

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée



ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2020-2-1-2

Séance du vendredi 14 février 2020

GARANTIE DEPARTEMENTALE D'EMPRUNT ASSOCIATION SAINT GILLES EXTENSION DE LA RESIDENCE PAR LA CREATION D'UN LIEU DE VIE COLLECTIF A COLMAR PRET CDC

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS :

M. BIHL, Mme BOHN, M. COUCHOT, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mmes HELDERLE, JENN, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. ADRIAN donne procuration à Mme GROFF
M. DELMOND donne procuration à Mme SCHMIDIGER.
M. HEMEDINGER donne procuration à Mme DIETRICH.
M. JANDER donne procuration à Mme DREXLER.
Mme MILLION donne procuration à M. SCHITTLY.
M. MUNCK donne procuration à Mme BOHN.
M. STRAUMANN donne procuration à Mme KLINKERT, Présidente du Conseil départemental

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU les articles L 3231-4 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux garanties d'emprunt du Département,
- VU l'article 2298 et suivants du Code Civil relatifs à l'obligation du débiteur avant implication de la caution envers le créancier,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1^{er} septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU les délibérations du Conseil départemental du Haut-Rhin n° CD-2019-6-4-1 et n° CD- 2019-6-10-2 du 13 décembre 2019 portant sur la Politique de la Solidarité,

- VU les délibérations du Conseil Général n°95/I-105 du 20 décembre 1994 et n°99/I-101 du 10 décembre 1998 relatives aux modalités d'octroi de garantie départementale d'emprunt,
- VU le contrat de prêt n°103866 en annexe signé entre l'association Saint Gilles, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, pour le financement de l'extension de la résidence Saint Gilles par la création d'un espace de rencontre et de vie collective et l'aménagement d'un parking souterrain,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt d'un prêt d'un montant total de 1 500 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 103866 constitué de 1 ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

- Précise, l'obligation pour le bénéficiaire de la garantie, de l'inscription d'une prénotation hypothécaire de premier rang de droit local au profit de la collectivité pour la durée totale du prêt.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité